

Extrait du registre des décisions

Bureau du 07 juillet 2016

Objet : RS - Parc d'activités économiques de la Villette à La Ravoire - Cession des parcelles cadastrées section O n° 412p-436p et 433 à la société Armanet Promotion

- date de convocation le 01 juillet 2016
- nombre de conseillers en exercice : 38

L'an deux mille seize, le jeudi sept juillet à dix-huit heures, les membres du Bureau de Chambéry métropole, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry métropole, salle du Nivolet, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole.

- étaient présents : 32

Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Pierre Perez - Benoit Perrotton
Cognin	Claude Vallier - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Les Déserts	Michel André
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Saint-Jean-d'Arvey	
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de Jean-Claude Davoine à Benoit Perrotton - de Bernard Januel à Dominique Pommat - de Patrick Mignola à Marc Chauvin - de Alexandra Turnar à Brigitte Bochaton

- conseillers excusés : 2

Stéphane Bochet - Jean-Pierre Coendoz

- assistaient également à la réunion :

Jérôme Bellot (SNCF) - José Crépy (mairie de Chambéry)
Dominique Bergé - Florian Maître - Axel Rebecq - Joris Simille - Eric Lux - Cyril Laïly - Christelle Delacroix - Hervé Palin - Nathalie Racine - Florent Guillerme

Bureau du 07 juillet 2016

délibération n° 139-16

objet **RS - Parc d'activités économiques de la Villette à La Ravoire - Cession des parcelles cadastrées section O n° 412p-436p et 433 à la société Armanet Promotion**

Alain Thieffenat, conseiller délégué chargé de la requalification des parcs d'activités économiques, rappelle que dans le cadre de sa compétence développement économique, Chambéry métropole a défini d'intérêt communautaire le parc d'activités économiques de la Villette sur la commune de La Ravoire.

Suite à la réalisation des aménagements de voiries et réseaux, six entreprises sont d'ores et déjà installées. A ce jour, deux lots restent à commercialiser pour une superficie totale de 4 230 m².

La société SPI Energie a sollicité Chambéry métropole par courrier afin d'acquérir un foncier d'une superficie totale d'environ 2 330 m².

Cette société, dont le président est Monsieur Eric Leblais a été créée en 1991 et est implantée sur la commune de La Ravoire depuis 20 ans. Elle est spécialisée dans le secteur d'activité de la réparation de machines et équipements mécaniques. Depuis 2007, l'entreprise fait partie du groupe industriel KSB qui regroupe 16 000 personnes dans le monde, 2 000 en France répartis dans 6 agences (Haute-Savoie, Ain, Rhône, Jura, Bourgogne et Savoie).

L'agence Spi Energie réalise un chiffre d'affaires de près de 7 millions d'euros avec un effectif de 39 personnes.

Aujourd'hui, cette entreprise fait face à plusieurs difficultés sur son site actuel :

- le siège social est vétuste, ne permet aucune extension et le groupe KSB souhaite améliorer son image en modernisant ses locaux,
- la localisation actuelle de l'entreprise à La Ravoire (rue Emile Zola) est privilégiée pour l'accueil d'habitations,
- l'entreprise est engagée dans une démarche de certification impliquant le respect d'un certain nombre de mesures liées à la sécurité, l'environnement, etc.

Pour l'ensemble de ces raisons, l'entreprise souhaite aujourd'hui intégrer un nouveau bâtiment d'une superficie totale d'environ 1 250 m² comprenant 900 m² d'atelier et 350 m² de bureaux.

L'investissement total de l'entreprise serait de l'ordre de 1,8 millions d'euros.

Le choix du groupe KSB est de privilégier la location pour une durée minimale de 9 ans avec possibilité de rachat au terme du bail ou de poursuite des locations. En conséquence, SPI Energie a fait appel au promoteur Armanet afin d'acquérir le foncier, mener les études et mener à bien la construction d'un bâtiment répondant à ses besoins.

Il serait donc proposé d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section O n° 433 et des parties des parcelles cadastrées section O n° 412p et 436p d'une superficie d'environ 2 330 m² à la société Armanet Promotion ou à toute autre société (notamment une ou plusieurs SCI, ou une société civile de construction-vente dédiée à l'opération) dont le gérant serait Monsieur Jean-Jacques Armanet ou à un ou plusieurs crédits-bailleurs chargés d'intervenir dans le cadre de ce projet.

Conformément à la délibération n° 118-15 C du 12 novembre 2015, il est proposé un prix de vente de 77,67 euros HT/m² soit un montant prévisionnel d'environ 180 971,10 euros HT. La société Armanet versera à Chambéry métropole, en complément de ce prix HT, la TVA correspondante. Les frais d'acte seront également à la charge de la société.

La présente vente devra intervenir au plus tard le 31 mars 2017. Passé cette date, et par le seul fait de l'expiration du terme, le bénéficiaire de la vente sera déchu de plein droit de la possibilité de demander la réalisation de la vente.

Vu l'article 4 alinéa I-I des statuts de Chambéry métropole, qui dispose que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de développement économique,

Vu la délibération n° 122-15 C du Conseil communautaire du 12 novembre 2015 déléguant au Bureau la cession des biens meubles et immeubles comprise entre 10 000 € HT et 500 000 € HT,

Vu l'avis de France Domaine,

Le Bureau de Chambéry métropole, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la cession de la parcelle cadastrée section O n° 433 et des parties des parcelles cadastrées section O n° 412p et 436p d'une superficie totale d'environ 2 330 m² à la société Armanet Promotion ou à toute autre société (notamment une ou plusieurs SCI, ou une société civile de construction-vente dédiée à l'opération) dont le gérant serait Monsieur Jean-Jacques Armanet ou à un ou plusieurs crédits-bailleurs chargés d'intervenir dans le cadre de ce projet. Ce projet permettra le développement d'un bâtiment d'une superficie totale d'environ 1 250 m² afin d'y accueillir en location les activités de l'entreprise Spi Energie,

Article 2 : approuve les modalités financières de cette vente, soit un prix de 77,67 € HT par m² de terrain, complété par le montant de la TVA correspondante. Les frais d'acte seront pris en charge par la société,

Article 3 : approuve le fait que la réalisation de la vente devra intervenir au plus tard le 31 mars 2017. Passé cette date, et par le seul fait de l'expiration du terme, le bénéficiaire de la vente sera déchu de plein droit de la possibilité de demander la réalisation de la vente,

Article 4 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin